80e ANNEE. — N° 18. DIMANCHE 11 FEVRIER 1940.

25 c. **Journal du Lot** 25 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	11 fr. 50	21 fr.	38 fr.
Autres départements	12 fr.	22 fr.	40 fr.

TÉLÉPHONE 31 — COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur
Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES.....		1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....		2 fr. 25
RÉCLAMES 3e page	(— de —).....	3 fr. 50
» 2e page	(— de —).....	6 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

La Situation

Une démonstration finlandaise que la Suède a intérêt à intervenir activement. C'est une évidence que la Finlande combat pour la neutralité des Etats nordiques et pour la sécurité de la Scandinavie en même temps que pour sa propre indépendance. Elle est en droit d'attendre que ceux qu'elle défend ne la laissent pas assassiner.

Français et Anglais sont toujours un peu gênés pour parler des neutres. Ils craignent d'être soupçonnés d'appeler au secours, de manquer de confiance en leurs propres forces et de vouloir s'épargner eux-mêmes en s'efforçant d'entraîner d'autres alliés dans la bagarre. Ces scrupules retiennent bien des réflexions au bout de la plume.

Je me suis essayé dans mon dernier article à traiter cette question. A propos surtout de cette splend e Finlande dont le sort angoisse tous les cœurs et qu'on accable d'exhortations pathétiques à défaut de concours actifs. Elle est admirée de tout le monde, mais les Alliés sont à peu près seuls à l'aider dans la mesure où le laissent faire les Etats-tampons, qui, dans l'espèce, sont plutôt des Etats-barrages.

Or, sur ce sujet tragique, je viens de lire, publié par *La Paix*, un article dont l'auteur n'est gêné par aucune considération. Il est écrit par une éminente personnalité finnoise, l'historien Eirik Hornburg, ancien président de la commission de la Défense au Riksdag finlandais. Il a pour titre : « *Si la Suède aidait la Finlande...* »

⁂

Avec quelle autorité, avec quelle connaissance des choses et des hommes, M. Eirik Hornburg développe le thème que j'avais esquissé, à savoir que la Suède se trompe en cherchant sa sécurité dans une neutralité expectante tandis qu'elle réside dans un intervention active et prompte. Elle croit se mettre à l'abri en ne bougeant pas alors qu'elle laisse ainsi grandir contre elle le péril qu'elle espère éviter. En s'associant tout de suite aux Finlandais, la Suède constituerait une force suffisante pour contenir indéfiniment et même pour repousser les forces soviétiques. Si par son abstention elle laisse abattre le rempart finlandais qui la protège, alors elle se trouvera seule en face du monstre moscovite. Elle sera à sa merci alors qu'avec des brigands internationaux comme la Russie et l'Allemagne, il n'y a d'efficace protection que la force armée.

⁂

Cet article garde de bout en bout le caractère d'une démonstration objective qui pourrait être écrite par un étranger. Il ne plaide pas en cherchant à émouvoir; il ne vise qu'à convaincre. Il ne fait appel qu'à la raison et se garde d'invoquer les sentiments fraternels de la Suède envers un frère d'armes qui se bat pour elle autant que pour lui-même. Mais il est émouvant tout de même parce qu'on y sent frémir au passage, sans qu'il veuille la laisser paraître, l'angoisse du patriote qui peut se demander si demain il aura encore sa patrie.

J'essaye de résumer l'argumentation de M. Eirik Hornburg.

Au début de l'agression, on croyait la Finlande perdue sans délai et sans recours. La Suède était persuadée que son aide ne servirait à rien sinon à l'entraîner elle aussi dans un commun désastre. Alors, à quoi bon intervenir ? Au lieu de se perdre avec les Finlandais sans chance de les sauver, la Suède se résigna donc à une neutralité qui lui laissait du moins quelque espérance et en tout cas quelque répit.

Ce raisonnement assez admissible au commencement de la guerre, n'en reposait pas moins sur une fausse notion de la puissance soviétique. Et ici le savant historien dit que ses compatriotes, après un siècle et plus de contacts et de vie commune, connaissent bien la Russie et qu'ils la tiennent en « *un profond mépris* ». Ils savent ce que sa force apparente cache d'impuissance, de corruption et d'incurie. Ils étaient sûrs dès le début qu'ils vaincraient les Russes à égalité de nombre, qu'ils leur résisteraient sans difficulté à un contre deux et dans des circonstances favorables à un contre trois et même davantage. L'expérience en est faite aux yeux du monde entier.

M. Eirik Hornburg montre ensuite que malgré son immense supériorité numérique l'aviation russe n'a rien obtenu du point de vue militaire et que sa flotte maritime a donné « la preuve tragicomique » de son impuissance. Quant aux forces de terre, les dirigeants moscovites comptaient sur une « guerre-éclair ». Or, il est devenu évident que même si la Finlande est laissée seule, la guerre sera très longue et que le prestige menteur de l'armée soviétique est détruit pour toujours.

⁂

Pourquoi donc une aide est-elle nécessaire à la Finlande ? Simplement parce qu'à la longue se ferait sentir l'immense supériorité des ressources russes. C'est à cela seulement qu'il faut parer. Les faits ont vérifié l'exactitude des prévisions finlandaises. « *On peut en conclure, précise l'auteur, que très probablement avec le seul concours que pourrait apporter la Suède sans excéder ses forces, la Finlande se tirerait d'affaires assez longtemps pour attendre un changement de la situation générale. Il ne s'agirait nullement pour la Suède de partager dans le désespoir le sort de sa voisine ; il s'agirait simplement d'aider la Finlande à vaincre.* »

Après avoir spécifié comment pourrait s'exercer cette aide et à quels besoins elle devrait d'abord parer, l'auteur montre l'improbabilité, pour ne pas dire plus, d'une attaque allemande contre la Suède faite à la demande des Soviets. Puis il montre quelle serait la situation de la Suède si la Finlande était conquise. Et il ajoute :

« *Si, au contraire, la Suède appuyait la Finlande et si les deux pays autrefois unis repoussaient ensemble l'agresseur, la sécurité de la Suède serait assurée et la Finlande sauvée. La Suède, par sa résolution, aurait en outre mérité une considération qui serait de grande conséquence pour un temps illimité... Par la suite, on y regarderait à deux fois avant de menacer le Nord. La Suède obtiendrait la place que la géographie lui assigne : celle de puissance centrale dominante dans le Nord. Une confédération nordique garantie contre la violence deviendrait possible.* »

C'est une évidence, en effet, que la Finlande combat pour la neutralité des Etats nordiques et pour la sécurité de la Scandinavie en même temps que pour sa propre indépendance. Elle est en droit d'attendre que ceux qu'elle défend ne la laissent pas assassiner.

Emile LAPORTE.

UN PETIT MOT D'ECRIT.

Une nouvelle histoire

Il y a très exactement deux cents ans, naissait, on peut bien le dire, une nouvelle Histoire. En tête de son « Siècle de Louis XIV », le 26 janvier 1740, Voltaire inscrivait ces lignes qui sont à l'origine de nos méthodes historiques contemporaines :

« Ce n'est pas seulement la vie de Louis XIV qu'on prétend écrire ; on se propose un plus grand objet. On veut essayer de peindre à la postérité, non les actions d'un seul homme, mais l'esprit des hommes dans le siècle le plus éclairé qui fût jamais. »

Si l'on prend la correspondance du grand écrivain dans les années qui ont précédé ou suivi la publication de son ouvrage, on est frappé, on ne peut pas ne pas être frappé de l'insistance avec laquelle il revient sans cesse sur cette idée qui fait, il l'a bien senti, l'élément le plus original de son œuvre :

« On n'a fait jusqu'ici que l'histoire des rois, écrira-t-il par exemple au marquis d'Argenson, mais on n'a pas fait celle de la nation. Il semble que, pendant quatorze cents ans ,il n'y ait eu dans les Gaules que des rois, des ministres et des généraux ; mais nos mœurs, nos lois, nos coutumes, notre esprit, ne sont-ils donc rien ? »

C'est toute la science historique moderne qui est enfermée dans ces réflexions. Peut-être valait-il la peine de le signaler.

Aline DEBRIVES.

NOS ÉCHOS

Patience !

L'ancien président de la République suisse, M. Giuseppe Motta, qui vient de mourir, avait été, entre 1914-1918, un de ceux qui avaient le plus travaillé à adoucir pour les belligérants les horreurs de la guerre. A un hospitalisé français qui se lamentait sur la cruauté des temps :

— Patience ! patience ! répondait-il. Quand vous aurez mon âge, vous verrez que les années ont été courtes, même celles dont les heures ont été longues !

Enfantine.

André (Dédé, 5 ans) considère sa grand'mère. Il réfléchit longtemps, puis :

— Maman est jeune ?... Raymonde est jeune... papa est jeune... Et toi, grand' mère, est-ce que tu es jeune ?

— Non, mon petit, non, je ne suis plus jeune : regarde mes rides, mes cheveux blancs...

Alors, curieux :

— Quand est-ce que tu seras jeune, grand'mère ? demande André.

LE LISEUR.

Informations

A la Chambre

Dans sa séance de jeudi, la Chambre poursuit la discussion du projet portant suppression de la patente. M. Régis se déclare partisan de la suppression, mais il n'approuve pas les taxes de remplacement. M. Catalan est partisan de la suppression de la patente, mais formule des réserves au sujet de son remplacement par la taxe d'armement.

M. Raynaud, ministre des finances, estime vaines les appréhensions qui viennent de se faire jour. Fallait-il créer un nouvel impôt ou laisser s'accroître le nombre des centimes additionnels ? Non. Le ministre déclare que la réforme aboutira pour les grosses firmes à une sensible aggravation de charges, mais il n'en sera pas de même pour les petites et moyennes entreprises.

La discussion générale est close et le passage à la discussion des articles du projet est ordonné. La suite de la discussion est renvoyée au mardi 13 février.

Au Sénat

Dans sa séance de jeudi, le Sénat a procédé au deuxième tour de scrutin pour la désignation d'un vice-président de la Cour de justice et la nomination de neuf membres et de cinq membres suppléants de la Commission d'instruction de la Cour de justice. M. Valadier est élu vice-président.

Le Sénat décide d'ajourner la discussion de l'interpellation de M. Lefas sur le service de santé militaire. La date de la discussion est fixée au 20 février.

Le Sénat adopte un projet de loi permettant en temps de guerre le mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux.

Déclarations de M. Chamberlain

M. Neville Chamberlain a fait à la Chambre des Communes sa déclaration périodique sur la situation politique et stratégique.

Il a déclaré que la récente réunion d'un Conseil suprême de la guerre, plus important que les précédents, avait eu des résultats d'une valeur pratique encore plus grande.

« Le Conseil suprême, a-t-il ajouté, est maintenant un instrument vital dans la poursuite de la guerre marquée par des succès. L'ennemi n'a pas réussi à séparer la Grande-Bretagne de la France. Le lien qui unit les deux pays est quelque chose de plus fort encore que l'alliance déterminée par la communauté des buts visés et des risques courus. »

L'Allemagne songerait à une attaque contre l'Angleterre

Le correspondant à Berlin du journal suisse « Bund », de Berne, indique que des indices existent d'après lesquels la deuxième phase de la guerre annoncée par Hitler dans son discours du 30 janvier au Sportpalast sera marquée par des attaques aériennes massives.

L'Allemagne, poursuit ce correspondant, dirigera de nouveau ses attaques principalement contre l'Angleterre. Il faut s'attendre vraisemblablement à des attaques aériennes massives effectuées avec la collaboration de la marine de guerre contre les ports britanniques, car à Berlin on semble admettre qu'il suffirait d'anéantir les principaux ports anglais, ainsi qu'une partie de la flotte britannique pour paralyser toutes les autres puissances.

Dissenssions chez les Boches

Le journal suédois *Goteborg Handels og Sjofarstidning* écrit :

Entre les dirigeants du parti, une lutte est engagée. Les attaques sont dirigées contre Ribbentrop, Goebbels et Himmler et la lutte est menée par Goering qui est, lui-même, soutenu par Hess et le ministre Frick.

La majorité des généraux est du côté de Goering ainsi que celle des gros industriels, des intellectuels et des financiers.

Sa position devient toujours plus forte dans la masse de la population. On se demande de moins en moins ce que va faire Hitler, mais plutôt ce que va faire Goering.

L'aide financière des Etats-Unis à la Finlande

La Commission des affaires étrangères du Sénat a voté à l'unanimité un projet autorisant la Finlande à émettre des emprunts publics sur le marché américain.

Le nouveau texte prévoit qu'aucun emprunteur ne pourra être à découvert de plus de 20 millions de dollars pour les prêts à venir.

Vingt mille exécutions en Pologne

Le rédacteur diplomatique du « Manchester Guardian » donne des détails sur la « terreur allemande » en Pologne. Il estime que le nombre des exécutions sommaires n'est certainement pas, maintenant, inférieur à 10.000 et approche peut-être de 20.000.

Communiqué officiel

N° 316. — Activité de nos patrouilles sur plusieurs parties du front.

N° 317. — Rien à signaler.

EN PEU DE MOTS...

— Un cargo soviétique est arrivé aux Etats-Unis avec un chargement de 5.600.000 dollars-or, destinés à la Banque de New-York.

— Le Parlement suédois a voté un crédit destiné à l'acquisition de 800.000 masques à gaz pour la population civile. Dix millions de couronnes ont été prévues pour des hôpitaux militaires.

— Le « Daily Sketch » apprend qu'Hitler aurait dessiné les plans d'un colossal palais de la victoire, qui serait construit tout près de la capitale.

— A la suite d'une longue enquête, il a été procédé à l'arrestation, en Seine-et-Oise, de 23 membres du parti communiste. 8 ont été laissés en liberté provisoire, en raison de leur situation de famille ou de leur état de santé.

— M. Maccormack a déposé devant la Chambre des représentants de Washington, une motion demandant la suppression au budget des Affaires étrangères, du traitement de l'ambassadeur des Etats-Unis à Moscou. Ce n'est que par 108 voix contre 105, que cette motion a été repoussée.

Chronique du Lot

APPLICATION DU CODE DE LA FAMILLE

Les élus de la Chambre des Métiers, l'Artisanat Familial du Lot, et des Travailleurs indépendants se sont réunis le 6 février 1940.

Après avoir pris connaissance du Code de la Famille et constaté les avantages de posséder dans le département un organisme assurant le paiement des allocations familiales et la répartition équitable des charges, l'assemblée a décidé la création d'une caisse départementale.

En conséquence, un Conseil d'administration a été immédiatement formé et chargé des formalités à remplir pour obtenir rapidement l'agrément ministériel de cette caisse.

Tout travailleur indépendant est tenu d'adhérer à la caisse agréée pour son département.

La caisse départementale des allocations Travailleurs indépendants du Lot, rue Rousseau, Cahors, reçoit, d'ores et déjà, adhésions et répondra à toute demande de renseignements accompagnée d'un timbre pour la réponse.

Hommage aux anciens combattants belges

M. René Besse, ministre des pensions, se rendra dimanche matin 11 février, à 11 heures, au Centre d'accueil des mobilisés français de Belgique, 59, rue de Vaugirard, fondé par les anciens combattants belges de France. Il rendra hommage ainsi à la belle initiative de ces anciens combattants belges qui témoigne la solidité des liens d'amitié qui se sont noués entre la Belgique et la France au cours de la guerre de 1914-1918.

Donnez votre ferraille pour la Défense nationale Déposez-la dans les gares S.N.C.F.

Le Ministre de l'Armement vient d'entreprendre une campagne pour la récupération des vieilles ferrailles ; il fait appel à tous les concours et à toutes les bonnes volontés pour mener à bien cette œuvre nationale qui permettra d'augmenter notre armement tout en ménageant l'économie du Pays.

S'associant à cette œuvre, la S.N.C.F. lui apporte son concours bénévole en organisant dans toutes ses gares un service pour recueillir les ferrailles que le public apportera pour les besoins de la Défense nationale.

Quelle que soit la quantité de ferrailles dont vous disposez, apportez-la à la gare où elle sera reçue sans aucune formalité.

Communiqué pour la presse

Les détenteurs de distributeurs d'essence dont le service a été interrompu à la suite de l'institution d'un carburant unique et du fait de la mobilisation des exploitants pourront bénéficier de l'exemption de l'impôt en déclarant la mise hors d'usage de leurs appareils et en les faisant placer sous scellés avant le *15 février 1940*.

Le personnel des chemins de fer

Le ministère des travaux publics communique :

M. de Monzie, ministre des travaux publics, a reçu, les 4 et 5 courant, les représentants de la Fédération nationale des travailleurs des chemins de fer. Un très large échange de vues a eu lieu, notamment sur la situation du personnel des chemins de fer, en ce qui concerne le régime du travail, la situation sanitaire, les conditions de rémunération, la représentation du personnel.

Le ministre a pris note des suggestions présentées par l'organisation syndicale et promis de les examiner avec la plus grande attention.

Brûlée vive

Le 2 février au matin, les voisins du village de La Valade (près de Figeac) ont été surpris de voir de la fumée insolite s'échapper de l'habitation de Mlle Cavarroc Clémentine, et qui vivait seule malgré ses 78 ans. Ils ont trouvé sur le lit le corps de la malheureuse presque entièrement consumé. Le lit avait brûlé, mettant le feu à une armoire et à la pendule, ainsi qu'au plancher.

On suppose que les habits de la demoiselle Cavarroc ayant pris feu tandis qu'elle se chauffait devant l'âtre pendant la nuit, elle avait cru supprimer le danger en se couchant, car personne n'avait entendu appeler au secours.

Loterie Nationale

Voici les résultats du tirage qui a eu lieu jeudi, à Angers, de la 3e tranche 1940 de la Loterie Nationale.

Tous les billets terminés par :

1 gagnent 110 fr. ; — 4 gagnent 220 fr. ; — 22 gagnent 1.000 fr. ; — 089 gagnent 5.000 fr. ; — 3.206 gagnent 10.000 fr. ; — 27.082, 71.813 gagnent 50.000 fr. ; — 25.090 gagnent 100.000 fr.

Les billets portant les numéros :

085.805 — 625.593 — 749.616 — 709.140 gagnent 500.000 fr.

421.410 — 754.649 gagnent 1 million.

Le billet portant le numéro 805.830 gagne cinq millions.

Service des pharmacies

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 11 février et le lundi 12 février jusqu'à midi, par la pharmacie GARNAL.

EDEN

Samedi et dimanche, en soirée, à 20 h. 30. Dimanche, matinée à 15 h.

Jeannette Mac Donald dans une grandiose production,

SAN-FRANCISCO

avec Clarck Gable.

En complément : un film policier, un documentaire et un dessin animé en couleurs et les *Actualités mondiales* avec les derniers faits.

CAHORS

Nécrologie

Nous apprenons la mort de notre excellent compatriote, M. Louis Miquel, ancien chef de brigade des P.T.T., en retraite, décédé à Agen à l'âge de 77 ans. Originaire du Lot, M. Miquel s'était retiré, à l'heure de sa retraite, à Agen, où, pendant plusieurs années, il fut président de la Société, « Les Enfants du Lot », Amicale des originaires du Lot habitant Agen.

Il était très estimé par tous ses compatriotes et par tous ceux qui le connaissaient.

Nous adressons à Mme Louis Miquel, à sa fille, à tous les parents, nos bien sincères condoléances.

⁂

Nous avons appris avec tristesse le deuil qui vient de frapper à nouveau M. et Mme Labro, née Lalaurie, en la personne de leur petit Gérard. Nous prions les parents affligés, et Mme et M. Lalaurie, de la Compagnie du Bourbonnais, ainsi que toute la famille d'agréer nos vives condoléances.

Cours de Coupe et de Couture

Les cours d'enseignement ménager créés à l'Ecole de la Place Thiers, sous les auspices et avec le concours de la Municipalité et de la Fédération des œuvres laïques, reprendront samedi 17 février.

Des séances de coupe-couture, sous la direction de Mlle Barrière, le distingué professeur diplômée des Etablissements Pigier, auront lieu chaque samedi de 16 h. 1/2 à 18 heures.

Ces cours sont entièrement gratuits et ouverts à toutes les dames et jeunes filles désireuses de se perfectionner dans la technique de la coupe.

Pour tous renseignements et inscriptions s'adresser à Mme la Directrice de l'Ecole de la Place Thiers.

Trouvée morte

Mme Veuve Bourdarie, au hameau du Pouget, commune du Vigan, a été trouvée morte dans sa maison dans des circonstances assez complexes. Le cadavre de la malheureuse, qui était âgée de 75 ans, a été trouvé dans sa cuisine, la face tournée contre terre ; la figure portait des traces de brûlures, les mains étaient beaucoup plus sérieusement atteintes par le feu. Devant la porte de sa demeure se trouvait un vieux fauteuil rembourré de plumes et de chiffons, en partie brûlés.

L'examen médical et les témoignages tendent à établir que Mme Bourdarie avait dû se brûler grièvement en sortant son fauteuil en flammes. Rentrée chez elle, cette dame a dû tomber évanouie et mourut par suite d'une congestion occasionnée par le froid.

MESDAMES,

Ne cherchez plus, car il n'y a pas mieux ni plus agréable que l'Indéfrisable **Huila-Purfleur. Sans** appareil, **sans** électricité, **sans** chauffeur, sans vapeur **sur la tête, rien de tout** ce qui **fatiguait** la **cliente** et ses **cheveux ;** une **huile végétale** sur les cheveux enroulés, qui les **revitalise** pendant qu'elle les **frise** et **c'est tout.** L'indéfrisable **Huila-Purfleur** est une merveille et le fruit de **16 années** de minutieuses **recherches** pour donner à la cliente le **maximum de satisfaction.**

C'est la propriété de **M. POPOVITCH**
Spécialiste renommé d'Indéfrisables
4, *rue Mal-Foch, CAHORS. — Tél.* 170
Pas plus cher, mieux, plus chic

Les Sports

Le Rugby à Cahors

Dimanche 11 février, au stade Lucien-Desprats, aura lieu un grand match de rugby. Le stade Cadurcien I y rencontrera, en un match amical, la toute première équipe de l'Union sportive Fuméloise et Libossienne, demi-finaliste du Périgord-Agenais, division d'honneur. Il n'est nul besoin, ici, de faire l'éloge de l'équipe visiteuse, car le public cadurcien a eu l'occasion, à maintes reprises, d'assister sur notre terrain à de belles démonstrations de rugby de ce team. Aussi nos stadistes auront-ils fort à faire pour se hisser au niveau de leurs redoutables adversaires. L'équipe locale, renforcée de quelques-uns des meilleurs éléments militaires, aura fort belle allure et nous comptons sur elle pour produire une belle exhibition.

Bien que commencée un peu tardivement, la saison de rugby n'en sera pas altérée, car nous sommes en pourparlers avec de belles équipes et le public cadurcien pourrait voir sans tarder évoluer sur le terrain du stade les belles équipes de Castelsarrazin, Brive, Montauban et, peut-être même, pour la première fois à Cahors, la belle équipe de Décazeville. Aussi comptons-nous pour dimanche sur un nombreux public pour encourager les rugbymens cadurciens.

Les Jeunes Cadourques

Foot-ball association. — En déplacement à Cazes-Mondenard, les J.C. (1) ont largement gagné par le score de 7 à 2, devant une équipe qui est en sérieux progrès.

A l'inverse de leurs aînés, les Juniors se sont fait battre par l'excellente équipe de Catus par 2 buts à 1 après une très belle partie. A la décharge des J.C., une formation incomplète.

Dimanche 11 février les J.C. (1) auront le redoutable honneur de rencontrer l'Agen Sportif dans son bief, et les J.C. (2) rencontreront la courageuse équipe d'Albas, sur le terrain de St-Ambroise.

EMBAUCHAGE... SPÉCIAL !

Le 5 février, M. le Commissaire de police était avisé que Mlle A. P..., âgée de 20 ans, avait quitté mystérieusement le domicile de ses parents dans la nuit du 2 au 3 février.

Une enquête fut immédiatement ouverte qui a permis d'établir les faits suivants :

Cette jeune fille avait été demandée, le 2 février, vers 16 heures 15, au magasin des tabacs où elle travaille, par un individu à allures suspectes. Ce personnage pilotait une auto Citroën, qui fut rapidement identifiée, ce qui, par suite, permit de connaître le nom et l'adresse des propriétaires.

A partir de ce moment, la police n'eut aucun doute : il s'agissait bien d'un embauchage en vue de la débauche.

Il fut établi que Mlle A. P..., après une brève conversation, était montée dans la voiture et avait disparu avec l'individu.

Mercredi soir, M. le Commissaire de police était avisé que le propriétaire de l'auto avait été vu avec la nommée Marsala Louise, femme bien connue de la police des mœurs, demeurant à Toulouse.

Muni de ces renseignements, M. le Commissaire de police se mettait en rapports avec le Service de la Sûreté de Toulouse qui, peu après, faisait connaître que la femme Marsala avait été appréhendée et que la nommée A. P... était retrouvée.

Quant à l'individu, il était identifié : c'est un nommé François-Marie Nicolaï, né le 25 mars 1902, à Sartène (Corse), titulaire de 5 condamnations, dont 2 pour tentative d'embauchage en vue de la débauche. Il ne tardera pas à être mis en état d'arrestation.

L'enquête a été transmise au Parquet et une information est ouverte.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Etat civil du 2 au 9 février 1940

Naissances

Mas Maurice, rue Wilson.
Borredon Claude, rue Wilson.
Boulanger Fernand, à Miramond.
Maury Jacques, rue Wilson.
Lafleur Marie, rue Wilson.
Lafleur Joséphine, rue Wilson.
Mathaly Claude, rue Wilson.
Croq Monique, rue Wilson.
Magnié Maurice, rue Wilson.
Depoilly Henri, à Lacapelle.

Publication de mariage

Poumarède Jacques, préparateur en pharmacie, et Serres Augustine, S.P., à Cahors.

Décès

Labro Gérard, 11 mois, 15, rue St-Georges.
Soubrié Géraud, boulanger, 78 ans, 5, rue Nationale.
Sabatié Jules, S.P., 60 ans, 4, rue Clément-Marot.
Clément-Grandcour Louis, retraité des Postes, 83 ans, rue Gustave-Larroumet.
Bonnet Jean, cultivateur, 69 ans, à Lamarchande.
Blanc Justin, cultivateur, 72 ans, rue Wilson.
Calmon Jeanne, veuve Lala, S.P., 88 ans, route de Villefranche.
Coulomb-Laprade Pierre, retraité, 67 ans, route de Villefranche.
Mercadier Antoine, jardinier, 71 ans, rue de la Guinguette.
Bouyssou Marie, Veuve Pertuzat, S.P., 71 ans, 8, rue Pellegri,

AUX ARTISANS DU BOIS

Les artisans du bois voulant travailler pour l'armement sont invités à assister à la réunion qui aura lieu à la Chambre de Commerce de Cahors, le 11 février 1940 à 14 heures, afin de constituer une coopérative artisanale absolument nécessaire pour l'obtention des commandes de l'armée, notamment baraquement, caisse à munitions, manches d'outils, etc...

Arrondissement de Figeac

Figeac

Ceux qui s'en vont. — Mme et M. Dupuy, l'excellent professeur de français et de latin du collège Champollion, viennent de perdre leur charmant petit garçon, Christian, leur fils unique, âgé de 6 ans.

Aussitôt la terrible nouvelle répandue en ville, l'émotion fut générale et les marques de sympathie affluèrent au domicile des malheureux parents.

Vendredi 2 février, vers 16 heures, une foule nombreuse et attristée allait former le long cortège de la rue Gambetta jusqu'au pont du Gua, point de départ du convoi funèbre pour Saint-Girons.

Le collège des garçons était au complet avec son effectif imposant et toutes les écoles, maîtres et élèves, étaient représentées.

Nous renouvelons à Mme et à M. Dupuy, toute la part que nous prenons à leur immense douleur.

— Une foule nombreuse a suivi, vendredi matin, 2 février, les obsèques de Mme Julie Santin, âgée de 76 ans, femme de grand labeur et d'absolu devoir.

Veuve depuis l'âge de 41 ans, Mme Santin était parvenue, par un travail acharné, à élever cinq enfants, dont deux garçons sont morts héroïquement pour la France au cours de la guerre 1914-1918.

A toute la famille et particulièrement à Mme Galis, la sympathique commerçante de la place Champollion, et à M. Galis, employé au Crédit Lyonnais, et actuellement aux armées, nos bien vives et sincères condoléances.

— Nous apprenons également le décès de Mme Mompagens Marie-Emilie, veuve Lot, 70 ans, demeurant rue des Puits-Ste-Marie ; de M. Raymond Auguste, 77 ans, rue Séguier; et de Mme Bergougnoux Olympe, veuve Galet, 74 ans, rue d'Anjou.

Sincères condoléances.

PALAIS DES FETES

Samedi 10, dimanche 11 février, en soirée à 20 h. 45. Dimanche, matinée à 15 h.

Gaby Morlay, Victor Francen, Pierre-Richard Willm, André Lefaur, dans un film grandiose à la gloire de l'amitié Franco-Britannique,

ENTENTE CORDIALE

d'après Fœuvre « Edouard VII et son Temps », d'André Maurois, de l'Académie Française.

Actualités mondiales de la semaine,

Concours d'admission à l'Ecole navale. — Les jeunes gens nés entre le 1er janvier 1920 et le 31 décembre 1923, candidats au concours d'admission à l'Ecole navale en 1940, sont informés qu'ils doivent se faire inscrire, du 10 mars au 1er avril 1940, terme de rigueur, à la préfecture du département où ils ont fini leurs études, et où tous renseignements sur les pièces à produire pour l'inscription leur seront donnés.

Dans les P.T.T. — A la suite du récent concours qui a eu lieu à Cahors, Mlle Ida Lagrange, aide-receveuse à Gramat, a été nommée sur place dame employée. Nos félicitations.

710e *section des Médaillés militaires.* — Les membres de la section sont priés de verser leur cotisation de 1940, avenue Jean-Jaurès, n° 4, où ils trouveront le trésorier de la section tous les jours, de 9 heures à midi, et de 14 à 18 heures. — *Le Bureau.*

A la Sous-Préfecture. — Le « Journal Officiel » du 23 janvier nous apprend la nouvelle du prochain départ de M. Iversens, sous-préfet de Figeac, jusqu'à ce jour mobilisé dans son emploi, et qui est appelé comme commissaire auxiliaire de la marine de 1re classe (grade de lieutenant de vaisseau). Pendant les deux années passées à la sous-préfecture de notre ville, par l'aménité de son caractère et le tact apporté dans l'accomplissement de ses fonctions, M. Iversens s'est fait des amis de tous ceux qui ont eu affaire avec lui. Nous nous faisons leur interprète pour lui adresser nos vœux de bonne santé et de prompt retour.

St-Céré

Paiement des allocations. — A l'avenir, le paiement des allocations s'effectuera de la façon suivante, au bureau de M. le Percepteur :

Allocations aux réfugiés civils : les 5 et 18 de chaque mois.

Allocations militaires : le 8 de chaque mois, pour les allocations dont le numéro d'inscription va du n° 1 à 150 ; le 9 de chaque mois, pour les allocations dont le numéro d'inscription va du n° 151 à 300.

Lorsque le 5 tombera un samedi ou un dimanche, le paiement aura lieu le mardi. Quant aux autres jours désignés les 8, 9 et 18 tombant un samedi ou un dimanche, le paiement sera reporté au lundi.

Cajarc

Foire. — Notre foire de février a été importante. Voici les cours :

Foirail du bétail assez bien garni. Bœufs de travail, 9.000 à 10.500 fr. ; jeunes bœufs, 7.500 à 8.500 fr.; bouvillons, 6.000 à 7.000 fr.; bourrets d'Auvergne, 4.000 à 4.500 fr. ; vaches laitières, 8.000 à 9.000 fr. ; génisses, 7.500 à 8.500 fr., le tout la paire ; veaux de boucherie, 10 à 11 fr. le kilo ; porcs gras, 500 à 520 fr. les 50 kilos ; porcelets, 350 à 400 fr. la pièce.

Marché de la volaille assez bien garni. Apport important. Nombreux revendeurs, acheteurs. Cours pratiqués :

Poulets, 30 à 45 fr. ; poules, 38 à 48 fr. ; pintades, 38 à 42 fr. ; canards, 40 à 50 fr. Foies d'oies, 100 fr. ; de canards, 50 fr., le tout le kilo ; œufs, 10 fr. la douzaine.

Prochaine foire le 25 février.

Marcilhac

Décès. — Jeudi, 8 février, ont eu lieu les obsèques de Mme Marceline Grégory, âgée de 73 ans. La défunte laissera le souvenir d'une femme de bien.

A son mari, M. Prosper Grégory, et à son fils, M. Jean Grégory, nos sincères condoléances.

30 ans de sa vie dans un marécage

Et pourtant exempt de rhumatismes

Ce douanier garde-côte a vécu pendant trente ans dans des marécages, passant la nuit à la belle étoile, exposé à toutes les intempéries. Perclus de rhumatismes, il avait dû prendre sa retraite prématurément. Un jour, il essaya les Sels Kruschen. Quelle bonne idée ! « Au troisième flacon, écrit-il, mes douleurs avaient complètement disparu. » M. E. G., à Couéron (Loire-Inférieure).

Kruschen triomphe des rhumatismes en supprimant la « paresse organique ». Quand votre foie, vos reins, votre intestin cessent d'être paresseux, l'acide urique est bientôt chassé de vos muscles et de vos articulations. Et il ne peut plus se reformer si vous continuez à prendre régulièrement, chaque matin, votre « petite dose ». Kruschen, le fameux remède anglais, est en vente dans toutes les pharmacies : flacons à 6 fr. 35, 12 fr. 50 et 20 fr. 40.

Arrondissement de Gourdon

Bétaille

Nécrologie. — Nous avons appris la mort de Mme Suzette Valette, du Causse, décédée à l'âge de 58 ans.

Nous adressons à M. Valette, à son fils, actuellement mobilisé, à la famille, nos sincères condoléances.

Les Quatre-Routes

Etat-civil. — Pendant le mois de janvier nous avons eu à déplorer les décès de Charles Charuzac, 53 ans, capitaine de réserve ; Jean Bourdelle, 69 ans, cultivateur; et Emile Borie, 57 ans, retraité des P.T.T.

Dernière heure

COMMUNIQUÉ DU 9 FÉVRIER AU SOIR

L'artillerie a été sensiblement plus active de part et d'autre entre la Moselle et la Sarre.

Un coup de main ennemi a été repoussé.

Au cours des missions de reconnaissance accomplies hier, un vif engagement a eu lieu, au cours duquel un de nos détachements a subi quelques pertes, inférieures d'ailleurs à celles qu'il a infligées à l'ennemi.

La Turquie renvoie les ingénieurs allemands qui construisaient deux submersibles

Pour ds raisons restées encore imprécises, les autorités turques auraient suspendu les services des ingénieurs et techniciens allemands qui procédent à l'équipement et à l'achèvement des travaux de machinerie de deux submersibles tures construits dans les chantiers Krupp, installés spécialement dans la Corne d'Or à Stamboul.

La Finlande remercie la France

Le ministre de France à Helsinki, a été reçu par M. Ryti, Président du Conseil, qui a tenu à lui renouveler l'expression de ses remerciements les plus chaleureux pour la précieuse et rapide assistance que la France avait apportée à son pays et dont il a apprécié d'autant plus le prix qu'il connaît la situation à laquelle la France, en état de guerre elle-même, doit faire face, et l'effort d'armement de nos industries de guerre.

La chasse aux embusqués

La chasse aux véritables « embusqués » dans l'affectation spéciale commence à donner des résultats intéressants : depuis le début des hostilités jusqu'au 31 janvier, plus de 13.000 radiations ont été prononcées, les unes directement à la diligence des commandants de régions, les autres sur propositions des commissions de contrôle. C'est un premier bilan qui comprend un nombre assez élevé de radiés par mesure de discipline. En outre, une vingtaine de poursuites vont être engagées devant les tribunaux militaires contre les fraudeurs, soit employeurs, soit employés.

La chasse aux embusqués va continuer sans défaillance. Soyons assurés que ceux qui en sont chargés feront leur devoir jusqu'au bout.

REMERCIEMENTS

Monsieur et Madame LABRO ; Monsieur et Madame LALAURIE et leur fille ; les familles LABRO, DELAHAY, remercient toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ou qui ont assisté aux obsèques de leur petit

Gérard LABRO

P.F.G., 71, Bd Gambetta, CAHORS

REMERCIEMENTS

Madame et Monsieur CLÉMENT-GRANDCOUR et leurs enfants; Madame et Monsieur J. CLÉMENT-GRANDCOUR, remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

M. L. CLEMENT-GRANCOUR

Receveur des Postes en retraite

PETITES ANNONCES

Malade, mari mobilisé, vendrait belle alimentation, plein rapport, centre Toulouse. S'adresser : Mlle Vertut, 19, avenue de Toulouse, Cahors, qui transmettra.

A vendre, **Citroën,** traction avant, 1938, direction crémaillère, état de neuf. S'adresser : Trégou, à Mercuès, Lot.

Suis acheteur **immeuble** ou **villa,** à Cahors, 8 pièces et plus, confort, jardin si possible. Ecrire : 1, rue des Capucins.

On demande femme de chambre habituée service courant. S'adresser : 64, rue Emile-Zola.

A vendre, en ville, terrain à bâtir, donnant sur deux rues, deux entrées, 1.000 m² environ, clos de murs, transformé en jardin d'agrément et potager, plein rapport. Aspergerie, vigne, nombreux fruitiers, eau de la ville, gaz et électricité à proximité. S'adresser à Mme Imbert, chaussures, rue Foch, Cahors.

On demande **une personne sachant faire la cuisine.** Pressé. S'adresser : Restaurant Dagès, Cahors.

On demande un apprenti et une vendeuse avec références. S'adresser : Pâtisserie Deneux, 24, bd Gambetta, Cahors.

Propriétaires-Viticulteurs du Lot offrez vos vins aux « CAVES CADURCIENNES », 5, rue de la Chantrerie, Cahors.

On demande bons mécaniciens réparations automobiles. S'adresser ou écrire : Succursale Citroën, Quai Cavaignac, Cahors.

A vendre, à Cahors, rue Georges-Clemenceau, une maison en bon état composée d'un magasin et cinq pièces, cave et grenier. S'adresser : J. Dellard, Cabinet immobilier, 1, rue Joffre.

On demande des **friches à louer** pour garder les moutons. S'adresser : Mme A. Pinard, 2, rue Delpech, Cahors.

VENDRE — ACHETER

INDICATEUR IMMOBILIER

R. MARATUECH

Ex-commis greffier

Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France

109, Bd Gambetta, Cahors - Tél. 44

VENTE - ACHAT

LOCATION

Propriétés - Immeubles - Villas

TERRAINS

COMMERCES

GRAND CHOIX

Tous renseignements gratuits

UNIQUEMENT DU COURTAGE

SANS SPÉCULATION — SANS SURVENTE

Cabinet Immobilier

(21e année)

J. DELLARD

propriétaire, 1, *rue Mar.-Joffre*

CAHORS

VENTE ET ACHAT

de propriétés de rapport et d'agrément

Châteaux, villas, tous immeubles ville et campagne

TERRAINS A BATIR

Fonds de commerce

Prêts hypothécaires

Expertises

TOUS RENSEIGNEMENTS

GRATUITS

Pour vos Maux D'ESTOMAC

BRÛLURES

AIGREURS

GASTRITES

DYSPEPSIE

POUDRES de COCK

Toutes pharmacies, fr. 12.50 la boîte

Etude de Me Georges FONTANGES

Docteur en Droit, Avoué à Figeac

demeurant à Figeac, 18, quai Legendre

(Successeur de son père)

EXTRAIT D'UN JUGEMENT DE SEPARATION DE CORPS

A.J., décision du 9 février 1939

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Figeac, le vingt-neuf novembre mil neuf cent trente-neuf, enregistré et signifié,

Entre : Madame Léontine GALTIÉ, sans profession, épouse de Monsieur Eloi GRANIÉ, domiciliée à Figeac (Lot) ;

Et : Monsieur Eloi GRANIÉ, ancien négociant, domicilié à Figeac (Lot),

Il appert ;

Que la séparation de corps a été prononcée entre les époux GALTIÉ-GRANIÉ, aux torts exclusifs du mari.

Pour extrait.

Fait à Figeac, le huit février mil neuf cent quarante.

G. FONTANGES.

Voici la santé

Souffrez-vous de maux d'estomac, de constipation, de douleurs ou de rhumatismes ? Etes-vous affligé d'une maladie de la peau ; eczéma, psoriasis, dartres, boutons, etc...

Faites-vous de l'anémie ?

C'est que votre sang a besoin d'être dépuré car tous ces maux ont pour cause le mauvais état de votre sang. Attaquez la maladie dans ses origines et non dans ses effets. Purifiez votre sang par l'usage de la Tisane des Chartreux de Durbon. Composée avec les sucs de plantes alpestres, aux vertus éprouvées, elle réalise intégralement la dépuration du sang, et chasse sans à-coup, mais à fond, toutes les causes de maladie.

Des milliers de personnes lui doivent la santé et nous adressent chaque jour les témoignages émouvants de leur reconnaissance.

Commencez dès aujourd'hui votre cure de Tisane des Chartreux de Durbon.

Tisane, le flacon .. 17 fr. - Baume, le pot.. 14,60
Pilules, l'étui..... 10 fr. - Dans les pharmacies.
Renseignements et attestations : Laboratoires J. Berthier à Grenoble.

TISANE des CHARTREUX de DURBON

Déménagements

FOURGONS CAPITONNÉS

GARDE-MEUBLES

P. NOYER

5, rue Jean-Caviole, CAHORS.

Imp. COUESLANT (*personnel intéressé*)

Le co-gérant : L. PARAZINES.

ÉTUDE DE MAITRE JEAN FABRE

Notaire à Cahors

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

1) Suivant contrat reçu par Maître Jean FABRE, Notaire à Cahors, le treize janvier mil neuf cent quarante, enregistré à Cahors (A.C.) le vingt-trois janvier mil neuf cent quarante, folio 28, case 174 ont été déposés les statuts de la Société anonyme à capital et personnel variables ci-après :

Article premier. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société anonyme à capital variable dans les conditions déterminées par la loi du 24 juillet 1867, par la loi du 11 juillet 1938, par le décret-loi du 27 octobre 1939 et par toutes autres dispositions législatives qui viendraient à être mises en vigueur pendant l'existence de ladite Société ainsi que par les présents statuts.

Article deuxième. — Cette Société prend la dénomination de « Groupement d'achat et de répartition des viandes de boucherie et de charcuterie, poissons, volailles, abats, gibiers du département du Lot ».

Article troisième. — La Société est constituée conformément au décret-loi du 27 octobre 1939 pour faciliter dans l'intérêt général le ravitaillement de la population civile en denrées alimentaires et en produits agricoles pendant la durée de la guerre.

La Société a pour objet :

a) L'acquisition pour le compte des commerçants en gros, ou en demi-gros du département, ou en cas de besoin l'acquisition directe des denrées nécessaires au ravitaillement de ce département.

b) La revente des denrées et produits sus-visés aux commerçants ou industriels intéressés du département ou leur répartition entre ces derniers proportionnellement à leurs besoins et dans la limite des disponibilités existantes.

c) Eventuellement la constitution et l'entretien des stocks des denrées et produis sus-visés.

d) Eventuellement l'achat ou la cession des denrées et produits sus-visés à d'autres groupements d'achat et de répartition ou au service du ravitaillement en général.

Elle peut se livrer aux diverses opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La répartition des denrées et produits livrés ou acquis par son intermédiaire devra être soumise à l'approbation du directeur du ravitaillement en général.

Article quatrième. — Le siège de la Société est à Cahors, Chambre de Commerce, quai Cavaignac, il pourra, par décision du Conseil d'administration approuvée par le Préfet, être transféré à tout autre endroit.

Article cinquième. — La durée de la Société est limitée à la période de guerre, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts. La dissolution devra intervenir dans les six mois suivant la date fixée pour la cessation des hostilités, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret-loi du 27 octobre 1939.

Article sixième. — Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs et divisé en deux cents actions de cinq cents francs chacune, réparties entre les personnes ou Sociétés qui, habituellement, se livraient avant le premier septembre mil neuf cent trente-neuf dans le département du Lot à des opérations portant sur les denrées et produits sus-visés par l'objet social et qui seront agréés par le Préfet.

Le capital social pourra être augmenté conformément aux articles 48 et 49 de la loi du 24 juillet 1867. Les admissions de nouveaux actionnaires prononcées par le Conseil seront soumises à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Le capital social pourra être réduit par la reprise des apports résultant de retraite, d'extension ou de décès ou de cessation de commerce d'un ou plusieurs actionnaires, mais sans pouvoir jamais descendre au-dessous de la moitié du montant le plus élevé qu'il aura atteint dans les douze mois précédents ou du chiffre de cinquante mille francs.

Article septième. — Le montant des actions souscrites est payable en espèces, un dixième au moins lors de la souscription puis à concurrence de la moitié du montant nominal des dites actions à la date où la Société commencera ses opérations commerciales. Le surplus est appelé aux dates et dans les proportions fixées par le Conseil d'administration. Les appels de versements ont lieu au moyen d'avis par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire quinze jours avant la date fixée pour le versement.

Article neuvième. — Les actions sont obligatoirement nominatives même après entière libération. Elles sont inaliénables pendant toute la durée de la Société sauf décisions du Conseil d'administration approuvées par le Préfet. En cas d'autorisation de vente, il sera procédé dans les formes prévues à l'article 10.

Article onzième. — L'assemblée générale convoquée, composée et délibérant comme en matière de modification de statuts, a le droit de prononcer, sur proposition du Conseil d'administration et avec l'agrément du Préfet, l'exclusion d'un actionnaire, etc...

En cas de retraite volontaire ou forcée, de même qu'en cas de faillite ou de décès d'un actionnaire, la Société n'est pas dissoute. Elle continue de plein droit entre les autres actionnaires sans qu'il puisse y avoir lieu à apposition de scellés ni à inventaire spécial à la requête d'un actionnaire, de ses ayants droit ou de ses créanciers.

Article treizième. — La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale. Sauf agrément des Ministres des Affaires étrangères et de l'Agriculture, du Ravitaillement, les actionnaires commissaires aux comptes et les mandataires ayant la signature sociale doivent être de nationalité française.

Les héritiers représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Article quatorzième. — La Société est administrée par un Conseil composé de six membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les associés. Les fonctions d'administrateur ne donnent droit à aucune rémunération.

Article quinzième. — Les administrateurs doivent être propriétaires de cinq actions au moins pendant toute la durée de leurs fonctions. Ces actions sont affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs. Elles sont en tous cas inaliénables et frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité spéciale et déposées dans la caisse sociale.

Article seizième. — Le Conseil d'administration est nommé pour cinq ans mais le renouvellement de ses membres est assuré dès la fin du deuxième exercice à raison de un tiers chaque année, ce tiers étant désigné par le Conseil ou, à défaut, par voie de tirage au sort. Les membres sortants peuvent toujours être réélus, etc...

Article vingtième. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial tenu au siège de la Société et signés par l'administrateur qui a présidé la séance, le secrétaire et un des administrateurs qui y ont pris part.

Les extraits et copies à produire en justice et ailleurs sont certifiés par le Président ou par deux administrateurs ou l'un des vice-présidents du Conseil d'administration.

Article vingt et unième. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus sans limitation ni réserve pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet, sans autre limitation et réserve que celles résultant des droits accordés à l'administration, par le décret-loi du 27 octobre 1939 et par les présents statuts.

Il touche et paie toutes les sommes dues par la Société et en donne ou retire quittances et décharges.

Il fait et autorise toutes mainlevées de saisie, mobilière et immobilière d'opposition ou d'inscription hypothécaire et autres droits, actions et garanties, désistements de privilèges, hypothèques, le tout avec ou sans constatation de paiement, il consent toutes antériorités. Il autorise toutes instances judiciaires soit en demandant, soit en défendant ainsi que tous désistements ; il traite, transige et compromet sur tous intérêts de la Société, il consent tous acquiescements.

Il représente la Société en justice et c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Il fixe les dépenses générales d'administration.

Il autorise tous achats, ainsi que toutes ventes et échanges de biens et droits mobiliers et immobiliers. Il consent et accepte tous baux avec ou sans promesse de vente, fait toutes réalisations avec ou sans indemnité.

Il achète et cède tous biens et droits immobiliers et mobiliers. Il peut contracter tous emprunts de la manière, au taux, charges et conditions qu'il jugera convenables, soit ferme, soit par voie d'ouverture de crédit.

Il dépose ou retire, soit seul, soit avec le concours de tous les bailleurs de fonds, tous cautionnements constitués par la Société elle-même ou par ceux-ci, pour son compte.

Il peut hypothéquer tous immeubles de la Société, consentir toutes antichrèses ou délégations, donner tous gages, nantissements et autres garanties mobilières et immobilières de quelque nature qu'elles soient et consentir toutes subrogations, avec ou sans garantie, de même il peut accepter en paiement toutes annuités et délégations et constituer tous gages, hypothèques et autres garanties.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il souscrit, endosse, avalise, accepte et acquitte tous billets, traites, lettres de change, endos et effets de commerce. Il consent tous cautionnements. Il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il fixe le mode de libération des débiteurs de la Société soit par annuités dont il fixe le nombre et la quantité, soit autrement.

Il demande et consent toutes prorogations de délai. Il élit domicile partout où besoin sera. Il détermine le placement des fonds disponibles.

Il autorise tous retraits, transports et aliénations de fonds, rentes, créances et biens quelconques appartenant à la Société et ce, avec ou sans garantie.

Il autorise ou refuse tous transferts de titres, il statue sur l'admission de nouveaux actionnaires.

Il peut déléguer ou transporter toutes créances, tous loyers et redevances échus et à échoir aux prix et conditions qu'il juge convenables.

Il convoque les assemblées générales. Il représente la Société vis-à-vis des tiers et toutes administrations. Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale, fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales. Il propose la fixation des amortissements à opérer.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil d'administration sont énonciatifs et non limitatifs de ses droits et laissent subsister dans leur entier les dispositions du paragraphe premier du présent article.

Article vingt-deuxième. — Le Conseil peut déléguer tels de ses pouvoirs qu'il jugera convenables pour l'exécution des affaires courantes à un ou plusieurs administrateurs pris dans son sein, ainsi qu'à un ou plusieurs directeurs, sous-directeurs ou agents responsables, etc...

Le Conseil peut aussi conférer des pouvoirs à telles autres personnes qu'il désigne par mandat spécial pour un ou plusieurs objets.

Tous les actes engageant la Société devront porter soit la signature du Président et d'un administrateur, soit les signatures de deux administrateurs délégués, soit celles d'un administrateur délégué et d'un directeur, soit celle d'un mandataire unique investi d'un pouvoir spécial.

Article vingt-troisième. — Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu, etc...

Article vingt-sixième. — Toute assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion de toute assemblée générale a lieu au siège social ou dans tout autre local indiqué par l'avis de convocation.

Nul ne peut représenter un actionnaire à l'assemblée générale s'il n'est lui-même membre de cette assemblée.

Article vingt-huitième. — Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou l'un des vice-présidents du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Article vingt-neuvième. — Il est tenu, chaque année, une assemblée ordinaire dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice social.

Le Conseil d'administration peut, en outre, convoquer une assemblée générale ordinaire toutes les fois qu'il le juge utile ; il est tenu de faire une telle convocation à la demande du Préfet, etc...

Article trentième. — L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les membres présents et représentés représentent le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée de nouveau selon les formes prescrites à l'article 29 et à la seconde réunion les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Article trente et unième. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans que, dans aucun cas un actionnaire puisse disposer de plus de quarante voix, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Article trente-deuxième. — L'assemblée ordinaire annuelle entend le rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales, elle entend le rapport des commissaires sur la situation de la Société, sur le bilan, et sur les comptes présentés par les administrateurs, etc..., elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, enfin elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires dans tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants sous réserve des droits accordés à l'administration par le décret-loi du 27 octobre 1939 et par les présents statuts.

La délibération contenant l'approbation du bilan et des comptes doit être précédée de la lecture du rapport des commissaires sous peine de nullité.

Article trente-troisième. — L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'administration toutes les fois que des circonstances l'exigent et lorsque cette convocation est requise par le Préfet.

L'assemblée extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Chaque sociétaire a droit à autant de voix qu'il possède d'actions tant comme propriétaire que comme mandataire.

Etc.....

Article trente-quatrième. — L'Assemblée générale composée comme il est dit à l'article 33 n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement sur les modifications proposées concernant l'objet ou la forme de la Société qu'autant que les actionnaires présents ou représentés comprennent les trois-quarts au moins du capital social. Ces résolutions, pour être valables, doivent être prises par les deux-tiers au moins des voix, etc...

Les résolutions des assemblées générales doivent toujours réunir les deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Article trente-cinquième. — L'assemblée extraordinaire délibère sur les modifications à apporter à la Société. Ces modifications peuvent porter sur toutes dispositions des statuts à l'exception de celles concernant la nationalité de la Société et les engagements des sociétaires qui ne peuvent être augmentés. Toutes modifications aux statuts qui seraient décidées par l'assemblée générale extraordinaire ne seront valables qu'après agrément du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, conformément aux dispositions du paragraphe 2 du décret-loi du 27 octobre 1939.

Article trente-sixième. — L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra cette constitution, etc...

Article trente-huitième. — Il est établi à la fin de chaque année sociale un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société, etc...

Article trente-neuvième. — L'excédent de l'actif sur le passif résultant du bilan, sauf les prélèvements ci-après, ne constitue pas un bénéfice distribuable. Il figurera à un compte spécial ; le solde de ce compte, tel qu'il existera au moment de la liquidation de la Société, sera versé au compte spécial du Trésor institué par l'article 3 du décret-loi du 1er septembre 1939 sur le ravitaillement général de la nation en temps de guerre.

Sur l'excédent annuel, il est prélevé :

Dix pour cent pour constituer la réserve légale.

Une somme suffisante pour payer au capital versé un intérêt dont le taux sera fixé annuellement par le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement. Cet intérêt est cumulatif. Le reliquat ne pourra faire l'objet d'aucune répartition pendant toute la durée de la Société.

Article quarante et unième. — En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs sont tenus de convoquer l'assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la Société, à défaut de convocation par les administrateurs le ou les commissaires peuvent réunir l'assemblée générale, etc... La résolution de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

Article quarante-deuxième. — A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée dans les conditions prévues par l'art. 41 ou ordonnée par arrêté motivé du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, l'assemblée générale règle, sur les propositions du Conseil d'administration, le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs qui doivent être agréés par le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement et met fin aux pouvoirs des administrateurs. Si l'assemblée générale ne prend pas les mesures nécessaires, celles-ci sont ordonnées par le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement.

Article quarante-troisième. — Les liquidateurs ont pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif, sauf les restrictions que l'assemblée générale pourrait y apporter. Ils ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus, l'assemblée générale conservant pendant toute la durée de la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société.

Article quarante-quatrième. — Après l'extinction du passif social et le règlement des engagements de la Société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir le capital des actions si cet amortissement n'a pas encore eu lieu. Le surplus, en dehors du dividende cumulatif prévu par l'article 39, sera versé au compte spécial du Trésor institué par l'article 3 du décret-loi du 1er septembre 1939.

Article quarante-cinquième. — Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Etc.....

Article quarante-sixième. — Les actions en responsabilité contre les membres du Conseil d'administration sont prescrites par trois ans, à compter de la date à laquelle se sont produits les faits pouvant donner ouverture aux dites actions, etc...

Article quarante-septième. — La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi ; par exception, l'assemblée constitutive pourra être convoquée deux jours francs à l'avance par lettres recommandées adressées aux souscripteurs ou même verbalement et sans délai à l'égard de ceux qui seront présents ou représentés.

II. Suivant acte reçu par Maître FABRE, Notaire à Cahors, le quatorze janvier mil neuf cent quarante, enregistré, a été constaté le versement par les actionnaires de un dixième du capital des actions par eux souscrites et à cet acte est annexée la liste nominative des dits actionnaires portant le nombre des actions par eux souscrites et du versement effectué sur chaque action.

III. Suivant acte reçu par Maître FABRE, Notaire à Cahors, le vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante, enregistré, a été déposée aux minutes du dit Notaire la copie de la délibération d'assemblée générale constitutive de ladite Société tenue le quatorze janvier mil neuf cent quarante au siège social,

Cette assemblée a adopté les résolutions suivantes :

1re résolution. — L'assemblée a adopté définitivement les statuts tels qu'ils ont été déposés en l'étude de Maître FABRE, Notaire à Cahors, le treize janvier mil neuf cent quarante.

2e Résolution. — L'assemblée reconnaît la sincérité de la souscription du capital social de cent mille francs et sa libération de un dixième des actions souscrites soit un montant espèces de dix mille francs.

3e Résolution. — Elle a nommé comme membres du Conseil d'administration :

Monsieur Adolphe GALIBERT, boucher à Gramat.

Monsieur Joseph JAMES, charcutier à Gramat.

Monsieur Albert SOULIÉ, boucher-expéditeur à Biars-sur-Cère.

Monsieur Raymond VITRAC, marchand de bestiaux à Gramat.

Monsieur Albert BERTROU, boucher à Figeac.

Monsieur Charles MICHAUD, charcutier à Figeac.

Monsieur Paul SALISSARD, expéditeur à Bagnac.

Monsieur BONHOMME, marchand de bestiaux à Alvignac.

Monsieur Arsène RICHARD, boucher à Cahors.

Monsieur Paul MAZET, boucher à Montcuq.

Monsieur Abel ARNOUIL, marchand de volailles à Cahors.

Monsieur Gaston SARNY, boucher à Cahors.

Sous la quatrième résolution elle a nommé le commissaire aux comptes et fixé sa rémunération.

Les membres du Conseil d'administration présents ou représentés ont déclaré accepter leurs fonctions. Les décisions ou résolutions ont été prises à l'unanimité et la Société a été déclarée définitivement constituée.

Expéditions du dépôt des statuts, de la déclaration de souscription et de versement et du dépôt de l'assemblée générale constitutive ont été déposées en double exemplaire au greffe du Tribunal de Commerce de Cahors le huit février mil neuf cent quarante.

Pour extrait :

J. FABRE.